



Votre régime

En un coup d'oeil



Contrat Y9999

Personnel d'encadrement des secteurs
public et parapublic du Québec

Janvier 2022

En un coup d'oeil

RÉGIME OBLIGATOIRE DE BASE D'ASSURANCE ACCIDENT MALADIE

Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Cure de désintoxication

La cure de désintoxication en vertu du régime obligatoire de base d'assurance accident maladie inclut désormais les cures de désintoxication reliées à la cyberdépendance.

* Prescription médicale requise ** Préalautorisation de la RAMQ requise

Régime	Individuel				Monoparental				Familial			
	Employeur	Employé	Congé de primes ⁽²⁾	Total	Employeur	Employé	Congé de primes ⁽²⁾	Total	Employeur	Employé	Congé de primes ⁽²⁾	Total

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(1) Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

(2) Veuillez noter qu'un **congé de primes** de 5 % est accordé à l'employé en assurance accident maladie.

(3) Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus, à compter du 1^{er} jour de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit son 65^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré en vertu de la garantie Médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

RÉGIME OBLIGATOIRE DE BASE D'ASSURANCE VIE

Régimes - Protection		Tarification par période de 14 jours du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 (en % du traitement)			
		Employeur	Employé	Congé de primes	Total
Assurance vie de base de l'adhérent	50 % du traitement annuel	- %	0,066 %	0,000 %	0,066 %
Assurance vie du conjoint	17 200 \$	- %	0,018 %	0,000 %	0,018 %
Assurance vie des enfants à charge	5 000 \$ / enfant	- %	0,006 %	0,000 %	0,006 %
Assurance en cas de mutilation accidentelle de l'adhérent, du conjoint et des enfants à charge		- %	0,006 %	0,000 %	0,006 %
Total		- %	0,090 %	0,000 %	0,090 %
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.					

RÉGIME OBLIGATOIRE DE BASE D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

Régimes - Protection		Tarification par période de 14 jours du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 (en % du traitement)			
		Employeur	Employé	Congé de primes	Total
Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée 65 % du traitement mensuel brut à compter de la 105 ^e semaine d'invalidité totale		0,741 %	- %	- %	0,741 %
Régime complémentaire obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (RCO) Prestations complémentaires en lien avec le programme de réadaptation en complément du traitement provenant d'un emploi de réadaptation		0,015 %	- %	- %	0,015 %
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.					

RÉGIME FACULTATIF D'ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENT ET DU CONJOINT

Régimes - Protection	Preuves d'assurabilité
Assurance vie additionnelle de l'adhérent 1, 2, 3, 4 ou 5 fois le traitement annuel	• Adhérents de moins de 40 ans : exigées pour toute demande excédant 3 fois le traitement annuel dans les 60 jours de l'admissibilité • Adhérents entre 40 et 49 ans : exigées pour toute demande excédant 172 300 \$ dans les 60 jours de l'admissibilité • Adhérents de 50 ans ou plus : exigées pour toute demande excédant 71 800 \$ dans les 60 jours de l'admissibilité • Exigées en tout temps lorsque la demande d'ajout ou d'augmentation est présentée plus de 60 jours après la date d'admissibilité
Assurance vie additionnelle du conjoint Par tranches de 10 000 \$, maximum 100 000 \$	• Exigées en tout temps

Tarification par période de 14 jours du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022				
	Prime par 1 000 \$ de protection	Prime en % du traitement ⁽¹⁾	Prime par 1 000 \$ de protection	Prime en % du traitement ⁽¹⁾
	Homme / Fumeur ^{(2) (3)}		Homme / Non fumeur ^{(2) (3)}	
Moins de 35 ans	0,021 \$	0,055 %	0,011 \$	0,029 %
De 35 à 39 ans	0,035 \$	0,091 %	0,015 \$	0,039 %
De 40 à 44 ans	0,052 \$	0,136 %	0,025 \$	0,065 %
De 45 à 49 ans	0,085 \$	0,222 %	0,044 \$	0,115 %
De 50 à 54 ans	0,142 \$	0,370 %	0,083 \$	0,217 %
55 ans et plus	0,223 \$	0,582 %	0,151 \$	0,394 %
	Femme / Fumeur ^{(2) (3)}		Femme / Non fumeur ^{(2) (3)}	
Moins de 35 ans	0,015 \$	0,039 %	0,003 \$	0,008 %
De 35 à 39 ans	0,025 \$	0,065 %	0,013 \$	0,034 %
De 40 à 44 ans	0,045 \$	0,117 %	0,021 \$	0,055 %
De 45 à 49 ans	0,066 \$	0,172 %	0,035 \$	0,091 %
De 50 à 54 ans	0,108 \$	0,282 %	0,059 \$	0,154 %
55 ans et plus	0,153 \$	0,399 %	0,109 \$	0,284 %

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Selon le mode de facturation utilisé, il peut y avoir un léger écart entre les deux types de primes (prime par 1 000 \$ de protection et prime en % du traitement).

⁽¹⁾ La tarification en pourcentage du traitement s'applique uniquement à l'assurance vie additionnelle de l'adhérent.

⁽²⁾ En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent.

⁽³⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Espace client

**2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un remboursement.
Qui dit mieux?**



+ **Connectez-vous**
espace-client.ssq.ca

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Siège social

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6
1 877 651-8080

ssq.ca

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.